
POLITIQUE DE PARTENARIAT DE LA VILLE DE CANDIAC



MISE EN CONTEXTE

La politique de partenariat de la Ville de Candiac a pour objectif d'encadrer toutes les demandes qui lui seront adressées pour financer, en partie, un événement de la Ville ou une infrastructure publique sur le territoire de la Ville.

Tout partenaire souhaitant s'associer à la Ville de Candiac doit respecter les politiques et règlements municipaux.

Chaque partenariat doit faire l'objet d'une entente qui doit être bénéfique à la Ville et à ses citoyens.

La présente politique de partenariat établit les règles nécessaires à la gestion des partenariats financiers de la Ville.

En aucun temps, la Ville n'accorde son appui moral à des produits ou services.

DÉFINITION « PARTENARIAT »

Un partenariat est une entente signée conjointement par la Ville de Candiac et une institution, une entreprise, un groupe, un organisme ou une personne physique (ci-après nommé *le partenaire*). Cette entente constitue en une contribution financière de la part du partenaire afin de soutenir financièrement la Ville :

- a. dans la réalisation d'un événement public ou
- b. lors de l'association du nom d'un partenaire avec un bâtiment public, et/ou un équipement et/ou un mobilier urbain, ci-après appelés *infrastructures municipales*, et ce, pour une durée déterminée.

Cette entente définit également la visibilité qui sera accordée au partenaire.

La Ville de Candiac met en place deux types de partenariats :

1. le partenariat **Événement** : destiné à associer le nom de partenaires à la réalisation d'un événement public de la Ville;
2. le partenariat **Infrastructure municipale** : destiné à associer le nom de partenaires à une infrastructure de la Ville.

PRINCIPES DE BASE

La Ville ne s'associera pas à un partenaire dont les revenus proviennent de l'une ou l'autre des activités suivantes ou similaires :

- vente de tabac ou de produits contenant ou liés à l'industrie du tabac;
- industrie de la pornographie;
- vente de produits ou participation à la vente de produits pouvant entraîner la mort;
- vente de produits liés au commerce des armes;
- vente de produits non approuvés par Santé Canada;
- cause politique ou religieuse.

La Ville ne s'associera pas à un partenaire encourageant le commerce de l'alcool et/ou de jeux de hasard dans le cas où l'événement s'adresse aux personnes de moins de 18 ans.

La Ville refusera de s'associer à un partenaire qui :

- utilise un vocabulaire haineux ou non respectueux vis-à-vis d'une religion, orientation sexuelle ou toute autre forme de discrimination;
- utilise un langage offensant, profane, vulgaire, obscène, diffamatoire, calomnieux ou autrement inapproprié;
- est actuellement placé sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- est reconnu coupable d'une infraction criminelle au Canada au cours des 10 dernières années.

La Ville évitera les conflits d'intérêts, réels ou apparents, lorsqu'elle accepte un partenariat.

Dans le cas où le nom du partenaire change durant l'entente de partenariat, le représentant de la Ville peut résilier l'entente si le nouveau propriétaire ne respecte pas les principes établis ou les conditions fixées dans l'entente ou dans la présente politique.



CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute entente de partenariat développée avec la Ville de Candiac doit répondre aux conditions suivantes :

1. la Ville gèrera, planifiera et coordonnera la visibilité accordée à chaque partenaire;
2. le partenaire ne pourra faire de sollicitation auprès de la Ville, ni recevoir de privilèges, bénéfices ou avantages autres que ce qui fait l'objet de l'entente;
3. à la conclusion d'une entente, le partenaire ne pourra exercer aucune pression sur les autorités, ni sur les responsables de la Ville pour obtenir davantage de visibilité ou de privilèges autres que ceux déjà déterminés dans l'entente;
4. le partenaire ne peut imposer ses propres conditions;
5. En tout temps, la Ville se réserve le droit de modifier le plan de visibilité.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE PARTENARIAT « ÉVÉNEMENT »

Le degré de visibilité est accordé en fonction du plan de partenariat qui comprend différentes catégories, selon la valeur de la contribution financière.

Toute demande de partenariat doit être déposée au minimum cent vingt (120) jours avant la tenue de l'événement.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE PARTENARIAT « INFRASTRUCTURE MUNICIPALE »

Les entreprises ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Candiac seront prioritaires.

EXCLUSIVITÉ D'UNE INFRASTRUCTURE MUNICIPALE À UN PARTENAIRE :

Un partenaire ne peut être associé à plus d'une infrastructure municipale située sur le territoire de la Ville.

DÉSIGNATION DE LIEUX PUBLICS :

La Ville de Candiac est responsable du choix des infrastructures municipales sujettes à un partenariat.

Chaque infrastructure municipale fera l'objet d'une analyse sur la pertinence d'associer un partenaire ainsi que sur la forme du partenariat. Il reviendra au conseil municipal d'accepter ou de refuser la demande.

Les rues et les parcs de la Ville ne pourront faire l'objet d'un partenariat.

VISIBILITÉ ACCORDÉE :

Dans le cadre d'un partenariat en lien avec une infrastructure municipale, le logo d'un partenaire ne pourra être installé sur le bâtiment. Seul le nom du partenaire pourra y figurer, selon les termes décrits dans le plan de partenariat.

Le partenaire devra se conformer aux normes graphiques telles que spécifiées par la Ville.

DURÉE DU PARTENARIAT :

Un partenariat en lien avec une infrastructure municipale est valable pour une période maximale de quinze (15) ans.

DROIT DE REFUS

La Ville se réserve le droit, après étude du dossier d'un partenaire, de refuser sa participation financière.

Elle se réserve aussi le droit de mettre fin à une entente de partenariat qui ne répond plus à ses intérêts ou à ceux de ses citoyens. Ce droit de refus sera prévu et balisé dans l'entente contractuelle.

ÉTABLISSEMENT DU PARTENARIAT

Les entreprises, groupes, institutions, organisations et personnes sont appelés à manifester leur intérêt à un plan de partenariat « événement » ou « infrastructure municipale ».

La demande écrite doit être envoyée par la poste à :

Service des loisirs

Ville de Candiac

59, chemin Haendel

Candiac (QC) J5R 1R7

Ou par courriel à : partenariat@ville.candiac.qc.ca

La liste des événements et des infrastructures municipales visés par la présente politique est disponible sur le site Web de la Ville.

Le partenaire qui souhaite conclure un partenariat avec la Ville doit remplir le formulaire de demande disponible sur le site Web de la Ville ou à la réception du Service des loisirs.